



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Soutien de la Ville d'Angoulême au Liban - modification de l'attributaire du don.

DE20201216_43
Rapporteur :
Gérard DESAPHY

Conseil municipal du 16 décembre 2020
Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Soutien de la Ville d'Angoulême au Liban -
modification de l'attributaire du don.

Direction des Arts et de la Culture
id : 3211

Conseil municipal
16 décembre 2020

43

Rapporteur : Gérard DESAPHY

Par délibération n°21 du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative à la répartition des recettes 2020 du Film Francophone d'Angoulême (FFA), la Ville a décidé de reverser sa part dont le montant s'élève à 4 415,78 euros pour un projet en faveur du peuple libanais.

Si initialement, La Ville d'Angoulême avait engagé une réflexion avec Cités Unies France, elle a finalement porté son choix sur l'association Sites et Cités remarquables de France, réseau national des Pays et Villes d'Art et d'Histoire. Cette association coopère particulièrement avec le Bureau Technique des Villes du Liban (BTVL) afin de définir un projet concret dans le domaine du patrimoine et des industries créatives en faveur des victimes de Beyrouth.

La Ville d'Angoulême impliquera également les Villes créatives françaises et les Villes du cluster « Littérature » de l'UNESCO pour renforcer la pertinence du projet.

Le FFA, quant à lui, a souhaité s'associer à l'initiative de la Ville d'Angoulême en apportant un soutien de 10 000 euros correspondant aux recettes de la « journée Liban » et de la vente du programme via l'association Sites et Cités remarquables de France.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de 4 415,78€ équivalent aux recettes de l'Espace Franquin pendant le FFA 2020 à l'association Sites et Cités remarquables de France pour soutenir un projet en faveur du Liban,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.